



## Soiree privée dans un bar restaurant

-----  
Par Visiteur

BONJOUR,  
JE POSSEDE UNN BAR RESTAURANT EN CORREZE,  
JE VOUDRAIS SAVOIR SI JE PEUX ORGANISER DES SOIREES PRIVEES EXEPTIONNELLEMENT ? OU CREER  
UN CLUB PRIVE  
FAUT IL FERMER A 2 HEURES COMME A L HABITUDE?  
FAUT IL AVOIR UNE CARTE DE MEMBRE?  
PEUT ON FUMER? ...ETC ETC  
MERCI D AVANCE  
SALUTATIONS

-----  
Par Visiteur

Bonjour monsieur,

JE VOUDRAIS SAVOIR SI JE PEUX ORGANISER DES SOIREES PRIVEES EXEPTIONNELLEMENT ? OU CREER  
UN CLUB PRIVE

Oui, en principe pas de soucis mais à condition de détenir une autorisation préfectorale. Vous devez donc vous adresser à la prefecture afin d'avoir une autorisation et de connaître l'heure à laquelle vous pourrez fermer (parfois, la prefecture autorise 3h ou même 4h du matin).

Mais attention, l'autorisation administrative ne fait pas obstacle à une éventuelle intervention de la police pour tapage nocturne. Vous devez donc veiller à assurer une insonorisation pas trop mauvaise. L'autorisation préfectoral calme parfois la police mais ces derniers peuvent quand même décider de verbaliser.

FAUT IL AVOIR UNE CARTE DE MEMBRE?

Non. Juridiquement parlant d'ailleurs, le terme de soirée privée n'existe pas. C'est une invention des médias.

PEUT ON FUMER?

En principe non. Sauf s'il s'agit d'une soirée véritablement privée: Cercle familial etc. Ce n'est pas facile à démontrer dans la mesure où un restaurant reste le domaine d'une activité par nature commerciale.

ETC ETC

C'est à dire? Vous pouvez préciser toutes vos questions.

Bien cordialement,

je reste à votre entière disposition.